



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-862

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE
BV/NV

OBJET : Autorisation à la société « ONE SHOT PRODUCTION » pour un spectacle pyrotechnique, depuis le Théâtre de Verdure, le 23 décembre 2023 dans le cadre de « Noel sur Glace ».

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté municipal 2023-809 du 14 novembre 2023 autorisant la régie autonome personnalisée F.A.M.E à organiser cette manifestation,

Vu la demande par laquelle Madame Anne Caroline WALTER CIPREO, Présidente de la régie autonome personnalisée F.A.M.E, sollicite l'autorisation de procéder à un spectacle pyrotechnique, le 23 décembre 2023,

Vu les pièces produites par la société « ONE SHOT PRODUCTION » qui assurera la prestation du tir de feux d'artifice,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité, de réglementer ce spectacle pyrotechnique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2023-839 du 23 novembre 2023 relatif à l'autorisation à la société « ONE SHOT PRODUCTION » pour un spectacle pyrotechnique, depuis le Théâtre de Verdure, le 19 décembre 2023 dans le cadre de « Noel sur Glace », est abrogé.

Article 2^r : La société « ONE SHOT PRODUCTION », sise Le NOYER 05500, est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F4/T2, le 23 décembre 2023, depuis le Théâtre de Verdure, entre 19h30 et minuit, sans excéder 0 H 00.

VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20231211-2023-862-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Arrêté municipal n° 2023-862 (suite 1)

Article 3 : La société « ONE SHOT PRODUCTION » est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité

Article 4 : Le demandeur veillera à la mise en place d'un dispositif de sécurité incendie.

Article 5 : La société « ONE SHOT PRODUCTION » devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, notamment établir un périmètre de sécurité pour les spectateurs. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 6 : En cas de conditions météorologiques défavorables, d'absence de service de sécurité incendie ou si les mesures prises apparaissent insuffisantes, l'autorisation pourra être reportée ou annulée.

Article 7 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société « ONE SHOT PRODUCTION »

Article 9 : Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en Préfecture. Le Centre de Secours sera informé de ce tir de feu d'artifice.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville, avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 6 décembre 2023

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
013-211700397-20231211-2023-862-AR
Date de réception en préfecture 11/12/2023

Pour le Maire,
Par déléguation,
Adjoint, Philippe POMAR